



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2021-094

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2021

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial

82-2021-08-31-00002 - délégation de signature à M. Arnaud SORGE,
sous-préfet de Castelsarrasin (2 pages)

Page 3

82-2021-08-31-00003 - délégation de signature à Mme PRIOLEAUD,
directrice de la citoyenneté et de la légalité (3 pages)

Page 6

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2021-08-31-00002

délégation de signature à M. Arnaud SORGE,
sous-préfet de Castelsarrasin



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET APPUI TERRITORIAL
MCI

Arrêté préfectoral n°82-2021- du portant délégation de signature à M. Arnaud SORGE, sous-préfet de Castelsarrasin

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 10 août 2021 nommant M. Arnaud SORGE sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet de Castelsarrasin,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTÉ

SECTION I – Administration générale

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud SORGE, sous-préfet de Castelsarrasin, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, récépissés et documents pour les matières relevant de l'arrondissement de Castelsarrasin, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département ;
- des réquisitions du comptable public ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des actes relatifs aux déclarations d'utilité publique et aux installations classées ;
- des arrêtés de conflit ;
- de la saisine de la juridiction administrative, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires ;
- des correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale ;
- des correspondances adressées aux ministres ;
- des communiqués de presse.

.../...

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél: prefecture@tam-et-garonne.gouv.fr

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud SORGE sous-préfet de Castelsarrasin, cette délégation de signature est exercée par Mme Loetitia BONGIOVANNI, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'exception des arrêtés.

SECTION II – Administration financière et comptable

Article 2 : Dans le cadre du BOP 354 « administration territoriale de l'Etat » pour l'enveloppe budgétaire dont il est responsable, délégation est donnée à M. Arnaud SORGE, sous-préfet de Castelsarrasin, à l'effet de signer :

- les expressions de besoins ;
- la constatation des services faits.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud SORGE, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 est exercée par Mme Loetitia BONGIOVANNI, secrétaire générale de la sous-préfecture.

Article 4 Délégation de signature est donnée à M. Arnaud SORGE, sous-préfet de Castelsarrasin et à Mme Loetitia BONGIOVANNI à l'effet d'engager et de liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1 000 €, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'État et un prestataire.

SECTION III – Dispositions particulières

Article 5 : Délégation est donnée à M. Arnaud SORGE, sous-préfet de Castelsarrasin, à l'effet de signer sur toute l'étendue du département de Tarn-et-Garonne pendant les permanences du corps préfectoral qu'il assure, toute décision nécessitée par une situation d'urgence ainsi que tous documents relatifs aux mesures prises, notamment :

- toutes décisions et mesures prises en application des articles L. 224-2 et L. 325-1-2 du code de la route ;
- toutes décisions et mesures prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-10 du code de la santé publique relatifs à l'admission en soins psychiatriques sans consentement.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Castelsarrasin et le directeur départemental des finances publiques de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **31 AOUT 2021**

La préfète



Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2021-08-31-00003

délégation de signature à Mme PRIOLEAUD,
directrice de la citoyenneté et de la légalité



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES**
Pôle d'appui Interministériel

Arrêté préfectoral n°82-2021- du
portant délégation de signature à Mme Sylvie PRIOLEAUD,
directrice de la citoyenneté et de la légalité

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U14636600275681 portant, à compter du 1^{er} septembre 2021 nomination de Mme Sylvie PRIOLEAUD dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2020-12-04-001 du 14 décembre 2020 portant organisation de la préfecture,

Vu la convention n° 82-2017-09-06-004 du 6 septembre 2017, de délégation de gestion en matière d'échange de permis de conduire entre le préfet de Tarn-et-Garonne et le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire Atlantique,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Section I : Administration Générale

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie PRIOLEAUD, directrice de la citoyenneté et de la légalité, pour tous actes, arrêtés, décisions et documents ressortissant aux attributions de sa direction, à l'exception des décisions prises en matière de police des étrangers.

Sont exclus de la présente délégation :

- les circulaires et instructions générales,
- les lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux et régionaux,
- les communiqués de presse.

.../...

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79

Mél: prefecture@tam-et-garonne.gouv.fr

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet, du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet de l'arrondissement concerné, Mme Sylvie PRIOLEAUD assure la présidence de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Tarn-et-Garonne et signe les actes découlant de cette attribution.

Article 2 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances et documents courants relevant de leurs attributions à :

– M. Jean-Pierre RICHET, chef du bureau des collectivités locales,
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre RICHET, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Laurence PEYLAN, adjointe pour le bureau des collectivités locales,

– M. Lillian BENOIT, chef du bureau des élections,
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lillian BENOIT, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée indifféremment par Mme Laura PLAZA ou M. Philippe RADOVITCH, adjoints pour le bureau des élections,

– Mme Véronique DAVANT-SALACROUX, chef du bureau des étrangers,
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique DAVANT-SALACROUX, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Sandrine SOLA, adjointe pour le bureau des étrangers,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané d'un chef de bureau et de son adjoint, tout autre chef de bureau de la direction peut signer dans la limite de la délégation conférée au chef de bureau absent ou empêché.

Section II : délégations propres au bureau des élections

Article 4 : Délégation de signature est donnée pour les récépissés provisoires et les récépissés définitifs des candidatures aux élections politiques et professionnelles à M. Lillian BENOIT, chef du bureau des élections.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lillian BENOIT, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée indifféremment par Mme Laura PLAZA ou M. Philippe RADOVITCH, adjoints pour le bureau des élections.

Article 5 : Délégation de signature est donnée pour les arrêtés dans le domaine de la réglementation funéraire, hormis ceux concernant une habilitation funéraire, à M. Lillian BENOIT, chef du bureau des élections.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lillian BENOIT, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée indifféremment par Mme Laura PLAZA ou M. Philippe RADOVITCH, adjoints pour le bureau des élections.

Section III : délégations propres au bureau des étrangers

Article 6 : Délégation de signature est en outre donnée à Mmes Véronique DAVANT-SALACROUX, Sandrine SOLA pour :

- les formulaires cerfa valant décision de délivrance de titre de séjours ;
- les bordereaux de commande à l'imprimerie nationale des titres de voyage pour réfugiés,
- la délivrance des récépissés de demandes de titre de séjour ;
- la délivrance des attestations de demande d'asile, à l'exception de celles relevant de la procédure DUBLIN ;
- les visas de régularisation
- ainsi que les lettres de saisine des services extérieurs et des organismes sociaux, les lettres aux usagers dans le cadre de l'instruction des demandes de titre de séjour.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Anthony CAVANHAC pour :

- la délivrance des récépissés de demandes de titre de séjour ;

- la délivrance des attestations de demande d'asile, à l'exception de celles relevant de la procédure DUBLIN ;
- les visas de régularisation
- ainsi que les lettres de saisine des services extérieurs et des organismes sociaux, les lettres aux usagers dans le cadre de l'instruction des demandes de titre de séjour.

Section IV – Administration financière et comptable

Article 8 : Dans le cadre du budget relatif aux dépenses en matière d'élection (BOP 232 élections, BOP 218 élections au tribunal de commerce), délégation de signature est donnée à Mme Sylvie PRIOLEAUD, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

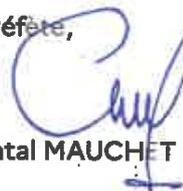
- les expressions de besoins dans la limite de 5 000 € ;
- la constatation du service fait.

Article 9 : Dans le cadre du budget relatif aux dépenses en matière d'élection (BOP 232 élections, BOP 218 élections au tribunal de commerce), en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie PRIOLEAUD, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 8, dont la limite est ramenée à 1 500 € en ce qui concerne les expressions de besoins, est donnée à M. Lilian BENOIT, chef du bureau des élections.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 31 AOUT 2021

La préfète,



Chantal MAUCHET